

Procédures pour les collectes de fonds et les demandes

Demandes

- Les demandes de projets de collecte de fonds doivent être envoyées au Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick, a/s de Sport Nouveau-Brunswick. Les projets des clubs locaux doivent être transmis à l'organisme provincial de sport (OPS), qui vérifiera la bonne foi du club, examinera les objectifs de la collecte de fonds et l'utilisation envisagée des fonds amassés.
- La ou le gestionnaire provincial du Fonds examinera les candidatures et vérifiera, au nom du Fonds en fiducie nationale pour le sport, l'authenticité du projet et l'utilisation envisagée des fonds amassés.
- La ou le gestionnaire provincial du Fonds informera le demandeur, par écrit, du statut de sa demande.

Collectes de fonds

- La sollicitation de dons ne peut avoir lieu avant l'approbation du projet.
- Toutes les lettres de sollicitation et tout le matériel promotionnel doivent être approuvés par la ou le gestionnaire provincial du Fonds. Les lettres doivent appuyer le projet dans son ensemble, et non une personne en particulier qui participe au projet.
- Le donateur doit envoyer un formulaire de don dûment rempli, accompagné du paiement, au Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick (Fonds en fiducie nationale pour le sport).
- Des frais administratifs sont exigés pour les dons sous forme d'argent comptant ou de chèque. Ces frais sont calculés en pourcentage du don :

20 \$ - 1,000 \$	5 %
1,001 \$ -5,000 \$	3 %
5,001 \$ et plus	1 % à un maximum de 500 \$
- Veuillez communiquer avec Sport NB au 451-1320 si vous souhaitez solliciter des dons qui ne sont pas sous forme d'argent comptant ou de chèque (p. ex. : valeur en nature, actions, subventions).

Gestion de la base de données et émission de reçus aux fins d'impôt

- Les requérants doivent fournir le résumé complet des renseignements sur tous les donateurs. Cette information sera conservée dans la base de données des donateurs.
- Les reçus aux fins d'impôt sont calculés en fonction de l'information fournie par le requérant ou la requérante.
- Les reçus aux fins d'impôt sont remis par la ou le gestionnaire provincial du Fonds au nom du Fonds en fiducie nationale pour le sport et sont envoyés directement aux donateurs.
- Un reçu aux fins d'impôt ne sera pas remis pour les dons de moins de 20 \$.

Reçus et documents comptables

- Les documents comptables relatifs au projet de collecte de fonds doivent être tenus de façon adéquate, par les requérants, pendant six (6) ans et doivent être disponibles pour examen, inspection ou vérification par la ou le gestionnaire provincial du Fonds au nom du Fonds en fiducie nationale pour le sport ou par l'Agence de revenu du Canada. Les reçus et documents suivants doivent être conservés :
 - Demande de collecte de fonds approuvée
 - Rapports du projet de collecte de fonds
 - Relevés bancaires indiquant les dépôts et les retraits relatifs au projet de collecte de fonds
 - Reçus et documents comptables indiquant les transactions relatives au projet de collecte de fonds
 - Reçus de dépenses
 - États financiers pour le projet de collecte de fonds